



Issou, le 05 juin 2025

Le Maire d'Issou à
RACINE Laurent
SARL PLOMBNCHAUFF
26 avenue Gustave Eiffel
33700 MÉRIGNAC

Dossier n°DP 78314 25 00002

(A rappeler dans toute correspondance)

Demande déposée le : **01/02/2025**

Objet des travaux : **Mise en place d'un système d'isolation thermique depuis l'extérieur de la maison**

Adresse du terrain :

16 Bis rue de Rangiport
78440 ISSOU

Références cadastrales : **AC163**

Dossier suivi par : Kevin MANNIER, 06 43 98 47 68

✉ kevin.mannier@gpseo.fr

Communauté Urbaine GPS&O, Service instruction du droit des sols

NOTIFICATION SUR LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

N/Réf. : Règlementation/Urba/Demandes d'autorisation/Déclarations Préalables de travaux/Courriers/146-Rejet tacite d'une demande d'AU DP n° 78314 25 00002.SARL PLOMBINCHAUFF chez M. LAMPIRE Renaud

OBJET : Rejet tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur,

Vous avez déposé sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme en date du 01 février 2025 un dossier de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire enregistré en mairie sous le n° DP 78314 25 00002, pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus.

Par lettre notifiée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme le 19 février 2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes restant manquantes :

- **DPC1. Le plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] devra disposer d'une échelle graphique, les angles des DP7 et DP8 y seront reportés**
- **Fournir une attestation du propriétaire du terrain voisin vous autorisant le surplomb de sa propriété par l'isolation thermique par l'extérieur.**
- **DPC04. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] disposant de côtes, d'une échelle et sur lesquels les matériaux, RAL et finitions seront explicités.**
- **DPC07. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme en date du 19 mai 2025, **votre demande fait l'objet d'une décision de rejet** conformément aux articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Maire, par délégation,
L'Adjointe à l'urbanisme,

Evelyne RICHOUX

